



## Parvest Aqua Classic

Les investisseurs sont de plus en plus nombreux à prendre conscience de la responsabilité qu'ils endossent en plaçant leur capital. La rentabilité n'est plus leur unique motivation: des objectifs sociaux, éthiques et écologiques entrent désormais aussi en ligne de compte. La solution: investir de manière responsable.

Le fonds Parvest Aqua Classic a été soumis à la procédure de contrôle du Comité pour un développement durable et s'est vu attribuer le label «Développement durable contrôlé». Il répond à tous les critères d'exclusion requis et est conforme aux directives en matière de transparence de l'Eurosif ainsi qu'à la norme de qualité ARISTA 3.0. Il bénéficie en outre du label ISR de LuxFLAG, reconnu sur le marché des placements. La sélection des entreprises s'effectue selon l'approche du meilleur de la classe.

La stratégie de placement de ce fonds consiste à investir dans le monde entier dans des actions d'entreprises contribuant à optimiser l'approvisionnement en eau et l'utilisation de cette dernière. Concrètement, il peut s'agir de solutions permettant la rénovation d'infrastructures hydrauliques obsolètes, l'amélioration de la qualité de l'eau ou encore l'exploitation efficace des réserves d'eau douce et souterraine. Les entreprises doivent réaliser au moins 20% de leur chiffre d'affaires

dans l'un de ces domaines. Les sociétés acquérant ou négociant des droits d'eau sont exclues du fonds.

Impax, le fournisseur de recherches ESG de BNP Paribas, n'applique aucun critère négatif explicite. Dans la pratique, ce fonds remplit néanmoins les critères d'exclusion définis par le Comité pour un développement durable.

Les investissements dans des secteurs présentant des risques potentiellement significatifs en matière d'environnement et de société, comme l'industrie minière/les matières premières, l'énergie, l'industrie automobile, la pharmacie ou encore la pêche et l'agriculture, ne sont pas prioritaires. Il n'est pas question non plus d'investir dans le financement et la construction de barrages. Les entreprises proposant, dans le cadre de projets de ce type, des services de conseil ou des technologies spécifiques (par ex. des turbines) peuvent toutefois être représentées dans le fonds.

### Critères d'exclusion

	Exclu	Non explicite- ment exclu	Remarques
<b>Secteurs</b>			
Armement	(✓)		Le fonds n'investit pas de fait dans le secteur de l'armement, car ce dernier ne fait pas partie de ses priorités. L'univers de placement peut cependant inclure des acteurs du secteur de l'environnement qui fournissent des articles non critiques aux entreprises d'armement, dès lors que le chiffre d'affaires correspondant à cette activité est inférieur à 10%.
Nucléaire	(✓)		Aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises produisant de l'électricité nucléaire. L'univers de placement peut toutefois inclure des fournisseurs fabriquant par ex. des pompes ou des valves, destinées notamment à une utilisation efficace de l'eau et au traitement de l'eau.
Génie génétique appliqué à l'agriculture	✓		Aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises dont l'activité commerciale inclut la production d'organismes génétiquement modifiés.

	Exclu	Non explicite- ment exclu	Remarques
Tabac	✓		
Alcool/drogues	✓		Ces secteurs ne sont pas pertinents du point de vue de l'activité du fonds et ne font donc pas partie de l'univers de placement.
Jeux de hasard	✓		
Pornographie	✓		
<b>Pratiques</b>			
Corruption	✓		
Blanchiment d'argent	✓		
Violation des embargos décidés par l'ONU	✓		Le respect des principes du Pacte mondial fait l'objet d'un contrôle. Il est garanti par une surveillance active. A l'heure actuelle, 35 à 40 entreprises sont exclues du fonds pour avoir enfreint l'un de ces principes.
Violation de la convention de l'ONU sur les droits de l'homme	✓		
Violation des droits fondamentaux des travailleurs (OIT)	✓		
<b>Pays (pour les obligations d'Etat)</b>			
Embargos décidés par l'ONU			Ce fonds n'investit pas dans des obligations d'Etat.
Convention de l'ONU sur les droits de l'homme			

Il privilégie l'appréciation de critères positifs et s'intéresse notamment aux entreprises contribuant à améliorer l'approvisionnement en eau et l'utilisation de cette dernière: rénovation d'infrastructures hydrauliques obsolètes, durcissement des réglementations relatives à la qualité de l'eau, prévention de la surexploitation des réserves d'eau douce et souterraine, ainsi qu'aux

entreprises s'attachant à résoudre des problèmes liés à la croissance démographique, à l'augmentation de la prospérité, à l'urbanisation ou encore à l'accroissement de la consommation. Au moins 20% du chiffre d'affaires de l'entreprise doit pouvoir être rattaché à l'un de ces secteurs.

## Normes de qualité

	Signataire ou directives respectées	Non signataire	Remarques
Directives de transparence de l'Eurosif	✓		BNP Paribas s'engage en faveur de plus de transparence et applique les règles en matière de divulgation prévues par le Code européen de transparence pour les fonds durables.
Norme de qualité ARISTA 3.0	✓		Impax, le fournisseur de recherches ESG de BNP Paribas, revendique pour sa propre activité d'analyse la norme ARISTA (en matière d'indépendance, d'intégrité et de qualité).

Garanties supplémentaires: label environnemental de LuxFLAG

## Engagement

	Oui	Non	Remarques
Approche d'engagement	✓		Les activités d'engagement sont menées par la société de fonds elle-même sur la base des analyses d'Impax. Elle se concentre sur les entreprises de petite et moyenne tailles dans le but de les sensibiliser encore davantage aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il s'agit par ex. de promouvoir l'introduction de systèmes de management conformes aux systèmes de normes ISO 14001 ou OHSAS 18001 ou encore la mise en place de critères et d'objectifs ESG concrets.
Exercice des droits de vote	✓		L'exercice des droits de vote, qui fait partie intégrante de la philosophie de placement du fonds, est assumé par Impax, le fournisseur de recherches ESG.

## Secteurs de placement controversés

	Investissement	Aucun investissement	Remarques sur le respect des critères de best practice
<b>Biens de consommation de base (secteur alimentaire)</b>			
Pêche (sauvage)		✓	Il n'y a aucun investissement lié à ce secteur d'activité.
Agriculture	✓		L'agriculture n'est pas exclue en soi, mais les entreprises opérant dans ce secteur ne sont pas la priorité du fonds. De manière générale, ce dernier privilégie les entreprises élaborant des solutions durables dans les domaines des technologies environnementales et de la gestion de l'eau.
<b>Utilities (infrastructure)</b>			
Approvisionnement en eau	✓		De manière générale, ce fonds cible en priorité les entreprises dont les produits contribuent à l'amélioration et à l'optimisation de l'efficacité des infrastructures hydrauliques ainsi que de la distribution et du traitement de l'eau. Les sociétés acquérant ou négociant des droits d'eau en sont toutefois exclues. L'aspect de l'approvisionnement de base de la population en eau potable fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de l'analyse ESG, de même que les questions relatives à la politique tarifaire locale (existence de politiques et de principes).
Financement et construction de barrages	(✓)		Les investissements dans le financement et la construction de barrages sont de fait exclus. Les entreprises proposant, dans le cadre de projets de ce type, des services de conseil ou des technologies spécifiques (par ex. des turbines) peuvent toutefois être représentées dans ce fonds. Toute entorse aux conventions internationales, telles que les directives de la Commission mondiale des barrages (CMB), fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de l'analyse ESG.

	Investissement	Aucun investissement	Remarques sur le respect des critères de best practice
<b>Matériaux de base (industrie minière et matières premières)</b>			
Industrie minière	(✓)		L'industrie minière n'est pas explicitement exclue, mais le fonds n'investit pas dans ce domaine.
Sylviculture	(✓)		Les entreprises du secteur de la sylviculture peuvent en théorie faire l'objet d'investissements, mais elles ne constituent pas l'essentiel du fonds. De manière générale, les candidates doivent pouvoir justifier d'au moins 50% de produits certifiés FSC ou PEFC. Les risques relatifs à la déforestation, à la destruction de la biodiversité et aux violations des droits de l'homme font par ailleurs l'objet d'un contrôle dans le cadre de l'analyse ESG.
<b>Energie (pétrole, gaz, énergies renouvelables)</b>			
Biocarburants		✓	Les entreprises du secteur de l'énergie peuvent en théorie faire l'objet d'investissements, mais elles ne sont pas prioritaires. Règle générale: les technologies de 2 <sup>e</sup> génération (par ex. déchets, déchets de bois) sont privilégiées, même si celles de 1 <sup>ère</sup> génération ne sont pas exclues. Les risques relatifs à la déforestation, à la destruction de la biodiversité et à la gestion foncière font l'objet d'un contrôle afin d'éviter les surfaces agricoles où ont cours des pratiques illégales.
Extraction de combustibles fossiles et construction de pipelines	(✓)		Les investissements dans les secteurs pétrolier et gazier ne sont pas explicitement exclus, même si, dans la pratique, le fonds n'investit pas dans ces branches. Les placements dans des entreprises qui opèrent dans le domaine de l'infrastructure hydraulique, qui approvisionnent les firmes pétrolières ou gazières (pompes, tuyaux, valves) ou qui mettent à disposition des technologies pour les activités de maintenance/dépollution après extraction sont toutefois possibles.
<b>Biens de consommation cycliques</b>			
Industrie automobile	(✓)		Les entreprises du secteur de la mobilité sont des candidates potentielles, mais elles ne sont pas prioritaires. Le fonds peut donc investir dans des solutions durables du domaine de la mobilité et de l'utilisation efficace des carburants ou dans des sociétés d'audit. En revanche, aucun investissement direct dans le secteur de la construction automobile n'est réalisé.
<b>Pharmacie et médecine/santé</b>			
Industrie pharmaceutique	(✓)		Les entreprises pharmaceutiques ne constituent pas l'essentiel du fonds. Seules les sociétés qui fabriquent des équipements et des appareils destinés à l'analyse, à la surveillance ou aux tests peuvent parfois être incluses dans l'univers de placement.

Mai 2017